



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_051 – Travaux du Pôle santé & Logement - Avenants

Rapporteur : Hubert COUASNON

Mise à jour CCAP et prolongation de délais :

Dans le cadre du marché de travaux du pôle santé et logement, l'article 4.3 du CCAP fixe à 10 mois l'ensemble des travaux, avec les délais intermédiaires inscrits dans le calendrier. Chaque entreprise a démarré sa prestation à une date qui lui était propre, et a été informée de la date de démarrage du lot commençant en premier avec un ordre de service général de démarrage au 7 juin 2022.

Aussi, l'article R 2112-11 du Code de la commande publique prévoit que le prix est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations du lot.

C'est pourquoi, afin de maintenir l'équilibre économique, il convient de s'assurer des dates de début d'exécution avec un ordre de service particulier pour chaque lot, indifféremment du calendrier, qui lui, fixe une date prévisionnelle sans réactualisation sur la durée du marché.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider l'avenant au marché de travaux de « Réhabilitation d'une habitation en pôle santé et logement » consistant :

- à mettre à jour le CCAP travaux ci annexé,
- à valider la prolongation de délai figurant dans le calendrier de travaux ci annexé, afin de décaler la date de fin de travaux de la semaine 19 à la semaine 30. Ces délais supplémentaires sont rendus nécessaires suite au retard d'approvisionnement de matériaux sur le lot n°8 (Carrelage / Chape) de l'entreprise BREL, engendrant le décalage des lots 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12,
- à attester que l'information de démarrage des prestations à leurs dates respectives, a été effectuée auprès des entreprises,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 7 JUIL. 2023

ID : 035-213501505-20230706-2023_051-DE



- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à le signer ainsi que tout document y relatif.

Plus-value lot n°6 – Menuiserie extérieure et intérieure :

Dans le local détente du Pôle santé, il convient d'adapter le meuble sous évier afin de pouvoir y intégrer un frigo.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 997,00 € HT à intervenir avec l'entreprise MELOT portant le montant du marché de 71 494,10 € HT à 72 491,10 € HT, et autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_052 – Salle Hermine - Aérotherme et déstratificateurs - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre des investissements 2023, et en complément du remplacement de la chaudière installée en début d'année, a été étudiée la mise en place d'un aérotherme et de deux déstratificateurs afin de compléter le système de chauffage. Ces équipements permettront d'avoir un confort supplémentaire avec une montée en chauffe plus rapide et une meilleure répartition de la chaleur.

Après consultation de deux entreprises, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SARL Ménard pour un montant de 12 481,65 € HT – 14 969,48 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_053 – Acquisition et pose de jeux lotissement de la Mésangère - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Au lotissement les Jardins de la Mésangère, un espace, qui va être prochainement rétrocédé à la commune avec l'ensemble des équipements communs, a été réservé pour recevoir une aire de jeux. La commission Cadre de vie et Budget participatif a retenu pour cet aménagement les jeux suivants :

- une pyramide
- un toboggan
- une table de tennis de table
- une table de pique-nique

Après consultation de deux prestataires, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir :

- **Le devis de la société SCLA pour la fourniture, la pose et le contrôle des jeux, pour un montant de 24 515,01 € HT,**
- **Le devis de la société Comat et Valco pour l'acquisition d'une table pique-nique en composite, pour un montant de 840,00 € HT,**

soit un total de 25 355,01 € HT – 30 426,01 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



1000 1000

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le - 7 JUIL. 2023
ID : 035-213501505-20230706-2023_053-DE



[Handwritten signature]



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_054 – Cimetière - Fourniture et pose d'un columbarium - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Comme prévu au budget 2023, une consultation a été réalisée pour l'acquisition d'un nouveau columbarium pour le cimetière.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir :

- **Le devis de l'entreprise Rébillon Granits pour la fourniture d'un columbarium 9 cases (3 colonnes de 3 cases) pour un montant de 7 770,00 € HT,**
- **Le devis de l'entreprise Caveaux Marbrerie Gratien pour la pose du monument, pour un montant de 1 550,00 € HT,**

soit un montant total de 9 320,00 € HT – 11 184,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_055 – Cimetière - Travaux de reprises de concessions - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

La commune de Lécousse a engagé une procédure de reprises de concessions dans l'ancien cimetière (carrés A, B, C et D) qui s'est achevée en 2022. Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a acté la rétrocession de ces concessions dans le domaine communal.

Aussi, il convient à présent de procéder aux travaux de reprises techniques de ces concessions. Afin d'échelonner le coût de ces travaux qui diffère selon notamment l'accessibilité des concessions, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises pour effectuer, cette année, les travaux du carré A concernant 5 concessions.

Après étude des deux devis reçus, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Caveaux Marbrerie Gratien pour un montant de 3 600 € HT - 4 320,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_056 – Ecole Montaubert - Temps du soir ALSH périscolaire - Tarifs 2023/2024

Rapporteur : Fabienne ÉON

Par délibération du 2 juin dernier, le Conseil municipal a fixé les tarifs périscolaires pour 2023/2024 de l'école Montaubert.

La commune ayant décidé de déclarer le temps périscolaire du soir en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin notamment de pouvoir bénéficier de la prestation de service de la CAF d'Ille et Vilaine sur ce temps, il convient de mettre en place une tarification modulée selon le quotient familial.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du temps du soir en ALSH périscolaire pour la prochaine année scolaire 2023/2024 :

Quotient familial CAF / MSA	Ecole Montaubert – Temps du soir : ALSH périscolaire	
	Enfant de Lécousse	Enfant autre commune
QF1 : 0 à 600 €	1,60 €	1,80 €
QF2 : 601 à 900 €	1,70 €	1,90 €
QF3 : 901 à 1 300 €	1,80 €	2,00 €
QF4 : + de 1 300 €	1,90 €	2,10 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le - 7 JUIL. 2023

ID : 035-213501505-20230706-2023_056-DE



La présente délibération annule et remplace la tarification « Temps du soir – ALSH périscolaire » votée en séance du 2 juin dernier par délibération n°2023_042.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_057 – Participation aux frais de fonctionnement pour un élève lécousois scolarisé à l'école Diwan de Fougères

Rapporteur : Fabienne ÉON

L'AEP (Association d'Education Populaire) Diwan Bro Felger sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de son école au titre de l'année scolaire 2022/2023, où est scolarisé en maternelle 1 élève domicilié à Lécousse.

La commune de Lécousse ne proposant pas un enseignement bilingue en langue régionale, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'AEP Diwan Bro Felger, pour l'année scolaire 2022/2023, la somme 898,39 €, pour un élève lécousois scolarisé dans cette école, et correspondant au coût de revient 2022/2023 d'un enfant de maternelle scolarisé à l'école publique Montaubert.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;

Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_058 – Personnel - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et gestion prévisionnelle des emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant l'accroissement d'activité prévisionnel et la réorganisation partielle du service Enfance Jeunesse et Education pour l'année scolaire 2023/2024 en raison de la création d'un périscolaire du soir déclaré en ALSH à l'école et afin de satisfaire les besoins du centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux (35/35^{ème}) et d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (35/35^{ème}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2023 au 30/09/2024 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée,

- de valider la création de 12 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux recrutés par voie de contrat d'engagement éducatif (CEE), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2023 au 30/09/2024 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée et selon les conditions de rémunération votées par délibération n°2022_091,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le - 7 JUIL. 2023

ID : 035-213501505-20230706-2023_058-DE



**- d'autoriser Mme le Maire à recruter les agents contractuels affectés
contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en contrat
de droit public ou privé (convention Parcours Emploi Compétences avec pôle emploi),**

- d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_059 – Personnel - Modification de poste : avancement de grade suite réussite examen professionnel

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre d'un avancement de grade après la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie c) d'un agent exerçant sur un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 35/35^{ème} (catégorie c), il s'avère nécessaire de modifier l'emploi d'adjoint administratif concerné comme suit à compter du 01/08/2023 :

- Fermeture d'un emploi d'adjoint administratif territorial 35/35^{ème}
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- valider cette modification de poste,
- autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à prendre les arrêtés correspondants et modifier le tableau des effectifs ainsi que des promus promouvables en ce sens.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_060 – Domanialité - Echanges de terrains CC le Parc

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des travaux de requalification de la zone du Parc, le Conseil municipal a acté, par délibération du 2 juin dernier, le déclassement du domaine public des éléments de voirie communale de la zone du Parc destinés à être cédés à la SAS Fougères Distribution.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de valider les échanges à intervenir avec la SAS Fougères Distribution conformément au plan de division établi par le géomètre.

Vu l'avis du Domaine,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord à l'échange à intervenir avec la SAS Fougères Distribution conformément au plan de division établi, soit :

- **Cession par la Commune au profit de la SAS Fougères Distribution d'une surface de 13a11 :**
 - AR n°92 : 2a66
 - AR n°93 : 9a42
 - AR n°95 : 1a03
- **Cession par la SAS Fougères Distribution au profit de la commune de Lécousse d'une surface de 11a73 :**
 - AR n°83 : 0a40
 - AR n°87 : 3a16
 - AR n°84 : 5a14
 - AR n°89 : 3a03

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 7 JUL. 2023

ID : 035-213501505-20230706-2023_060-DE



- préciser que cet échange se fait sans soulte compte tenu des valeurs retenues pour les parcelles de 95 €/m² pour les terrains de la SAS Fougères Distribution, et 85 €/m² pour les parcelles cédées par la commune,

- autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Me Baslé, notaire à Lécousse. Les frais d'acte correspondants seront pris en charge pour moitié par la commune de Lécousse et la SAS Fougères Distribution.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 6 Juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/06/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Claire SALLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_061 – Domanialité - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales - Convention

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des travaux de requalification de la zone du Parc, le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales nécessite le passage d'une canalisation en terrain privé pour rejoindre le bassin de rétention de Pérouzel, avec la mise en place d'une servitude.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la convention de servitude de passage à intervenir avec M. Tom BIELEVELT pour le passage de la canalisation de diamètre 800 mm sur une longueur de 35 m, sur la parcelle AR n°49,
- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention pour autorisation de passage en terrain privé, l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de cette servitude.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 07/07/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

